



Protection des œuvres et inventions des salariés

Aménager les droits de l'employeur en toute sécurité juridique code 812042

DROIT DES AFFAIRES

1 jour - 7 heures

PARIS

» 23 novembre 2011

PRIX H.T.

890 €

ANIMATEUR(S)

» **Gérard HAAS**

Avocat Associé

HAAS Société d'Avocats



De multiples créations sont réalisées dans le cadre des entreprises par leurs salariés : la loi distingue les inventions et le droit d'auteur qui sont soumis à des régimes de protection différents. Afin de protéger l'employeur, il convient de renforcer les dispositions des contrats de travail concernant les œuvres et inventions des salariés et de prévoir des actes de cession au fur et à mesure de l'achèvement des créations.

Objectifs

- Maîtriser les règles applicables aux créations intellectuelles des salariés afin de préserver les droits de l'entreprise.
- Sécuriser l'organisation de la cession des droits patrimoniaux au profit de l'employeur.

Public concerné

- Responsables juridiques et juristes
- Responsables des ressources humaines
- Avocats

Programme

Identifier le régime applicable aux créations protégées par le droit d'auteur

• Les œuvres des salariés accessibles à la protection

Dessins et modèles, logos, logiciels...

• Identifier le titulaire des droits d'auteur sur les œuvres créées : employeur, salarié

Le régime particulier des logiciels

La situation des fonctionnaires

• Organiser la cession des droits patrimoniaux au profit de l'employeur

L'interdiction du principe d'une cession implicite

L'exclusion du principe d'une cession globale anticipée des droits

Cas des avenants aux contrats de cession incluant les œuvres au fur et à mesure de leur création

Aménager les droits de l'employeur dans le contrat de travail du salarié

• Maîtriser les droits des employeurs sur les œuvres collectives de leurs salariés

Distinguer œuvre collective et œuvre de collaboration

Une création à l'initiative et sous la direction de l'employeur : mesurer l'appréciation jurisprudentielle

Une fusion des contributions excluant l'attribution de droits distincts (article L. 113-2 du CPI) : une présomption jurisprudentielle favorable à l'employeur

Les limites au droit d'exploitation de l'œuvre conféré à l'employeur

• Intégrer les règles applicables aux créations de commandes

• Le régime spécifique des œuvres multimédias

Exercice d'application : rédaction de la clause de cession des droits patrimoniaux dans le contrat de travail du salarié

Cerner les droits des employeurs sur les inventions brevetables de leurs salariés

• Les inventions de mission

La distinction inventions de mission permanente/occasionnelle

L'affectation automatique des droits à l'employeur : la contrepartie financière pour le salarié

• Les inventions hors mission

Les inventions hors mission attribuables/non attribuables

Les cas où l'employé demeure seul titulaire des droits sur ses inventions

• Identifier la procédure interne à respecter une fois l'invention réalisée

La déclaration à l'employeur

Les délais durant lesquels l'employeur doit revendiquer l'attribution de l'invention

• Régler les désaccords entre l'employeur et le salarié

Le rôle de la commission nationale des inventions des salariés

La compétence du tribunal de grande instance

Étude de cas : analyse de déclarations d'inventions et identification des classements afférents

À l'issue de cette formation, vous serez en mesure de maîtriser les droits de l'entreprise sur les créations intellectuelles de ses salariés.